

loi douanière nombre de cas où les droits sont les mêmes dans l'un et l'autre tarif. Bien plus, certains droits sont pareils non seulement dans les tarifs général et moyen, mais encore dans le tarif de faveur.

Toutefois, pour un certain nombre de ces 13 articles, il y aura uniformité des taxes tant du tarif général que du tarif intermédiaire. Je le répète, et la Chambre sans doute en conviendra, tout en nous aidant à obtenir de la part des Etats-Unis, une attitude favorable à nos intérêts, ces articles ne sauraient porter atteinte à nos propres industries et dans la mesure même accordée, ce sont des abaissements de taxes douanières dont bénéficiera le consommateur. Les outranciers des deux camps exprimeront sans doute des opinions extrêmes à l'égard de cette convention. Quelques-uns diront sans doute que dans ce marché, l'avantage reste aux Etats-Unis, tandis que d'autres affirmeront que l'avantage demeure du côté du Canada. De part et d'autre, à mon avis, on aura tort, en tant qu'il s'agit de savoir de quel côté reste l'avantage résultant d'un marché, quand les deux parties intéressées s'abouchent dans un esprit commun de conciliation et de concessions mutuelles et sont convaincues que cet esprit a triomphé. A mon avis, c'est un bonheur pour les Etats-Unis comme pour le Canada. C'est un bonheur en ce sens, que cette convention obviendra à l'application du tarif maximum, advenant qu'elle dût s'effectuer, et même dans le cas où la chose n'aurait pas lieu, je le répète, il était préférable, à mon avis, de provoquer ces résultats au moyen de concessions qui ne sont pas de grande importance pour les Etats-Unis, plutôt que de s'entêter au point de provoquer une lutte avec nos voisins; car, après tout, quand bien même nous serions convaincus que nous avons droit, c'est une victoire que nous aurions payée fort cher, si elle avait abouti à créer des froissements entre les deux grands pays voisins.

Avant de terminer, je tiens à dire un mot à l'égard de l'ambassadeur britannique. En justice pour M. Bryce, je dois déclarer qu'au cours de ces négociations, il nous a prêté tout son appui, toutes ses sympathies et sa plus cordiale coopération. Je vois parfois dans les journaux qu'on fait allusion à certains prétendus froissements qui auraient éclaté entre l'ambassadeur à Washington et le Gouvernement canadien, mais je me hâte d'ajouter qu'il n'y a pas même l'ombre de la réalité dans ces suppositions.

Jamais ambassadeur à Washington, ou ailleurs même, n'a déployé autant d'efforts que l'a fait M. Bryce, pour se tenir en sympathique communication avec le gouvernement canadien. Mainte fois il est venu à Ottawa rencontrer nos ministres et les hommes publics; et ici, comme en tant d'autres négociations, M. Bryce et son person-

nel à Washington nous ont prêté leur cordial appui, leur sympathique coopération. Quand M. Bryce fut consulté sur le meilleur mode à suivre pour la conduite de ces négociations, il déclara qu'à son avis, le mode préférable serait de mettre le gouvernement des Etats-Unis en communication directe et intime avec le Gouvernement canadien. C'est donc en ce sens qu'il leur conseilla d'agir et le résultat est aujourd'hui manifesté dans la convention conclue.

Je le répète, la correspondance sur cette question n'est guère volumineuse; mais il existe bien quelques documents que je désire soumettre à la Chambre, avant de clore ces observations. Jusqu'à une date assez récente, les négociations ont été conduites presque entièrement au moyen d'entrevues et de conversations entre les représentants des deux gouvernements. Le 26 mars dernier, qui était samedi, à la suite d'une discussion approfondie de la question avec le président et le secrétaire d'Etat, M. Knox, j'adressai à ce dernier la lettre que voici:

Washington, 26 mars 1910.

Monsieur le Secrétaire.—Au cours de la conférence que, sur son invitation, j'ai eu l'honneur de tenir avec le Président des Etats-Unis, à Albany, ces jours derniers on m'a représenté que pour faciliter le règlement de nos différends actuels en matière de tarifs douaniers et frayer un chemin pour les négociations, il conviendrait que le Canada apportât quelques réductions dans son échelle de taxes douanières, appliquées aux produits des Etats-Unis. Bien que dans l'impuissance d'abandonner les prétentions que le Canada a fait valoir, au cours de la discussion de cette question, j'ai apprécié les faits et les raisons de nature exceptionnelle allégués par le Président des Etats-Unis, à l'appui de sa demande. Une guerre de tarifs entre les Etats-Unis et le Canada entraînerait sans aucun doute les plus graves conséquences, se traduisant par un profond bouleversement du commerce, par de fortes pertes subies par les citoyens des deux pays et la création de vifs froissements, au moment même où il importe tant de cultiver des relations amicales. Les deux peuples intéressés dans ce différend devraient, à mon avis, ne rien épargner pour détourner pareille lutte.

J'ai observé avec satisfaction que votre Gouvernement n'est pas disposé à insister sur certaines prétentions qu'il avait fait valoir, au début, touchant nos traités de commerce, prétentions auxquelles, à notre propre point de vue, il nous eût été impossible de donner son assentiment. En pareilles circonstances, je suis d'avis que notre Gouvernement doit aller aussi loin que possible pour répondre aux vues du Président et à l'esprit de conciliation dont il a fait preuve, dans l'examen de cette question. Au nom du Gouvernement canadien, je conviens que nous proposerons sans retard au Parlement canadien, d'apporter au tarif du Canada la modification voulue pour l'abaissement des droits sur les articles dont il a été convenu entre nous, ces articles et les taxes réduites étant comme suit:

M. FIELDING.